

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D349  
au territoire des communes de BRIMEUX et LESPINOY  
TRAVAUX**

**"Démolition d'une voute en maçonnerie et pose de canalisation en travers de la route départementale  
349"**

**Section hors agglomération  
du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Démolition d'une voute en maçonnerie et pose de canalisation en travers de la route départementale 349", par l'entreprise LEFRANCOIS TP, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D349 du PR 8+61 au PR 9+13, hors agglomération, du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de LESPINOY, BEAURAINVILLE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, ECUIRES et BRIMEUX ,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D349 du PR 8+61 au PR 9+13, hors agglomération, au territoire des communes de BRIMEUX et LESPINOY, du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions pendant la période du 4 novembre 2024 au 22 novembre 2024**

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**b) Interruption et déviation de la circulation pendant la période du 22 octobre 2024 au 4 novembre 2024**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 349, 130, 138, 129 et 138 E4 aux territoires des communes de LESPINOY, BEAURAINVILLE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, ECUIRES et BRIMEUX.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 octobre 2024



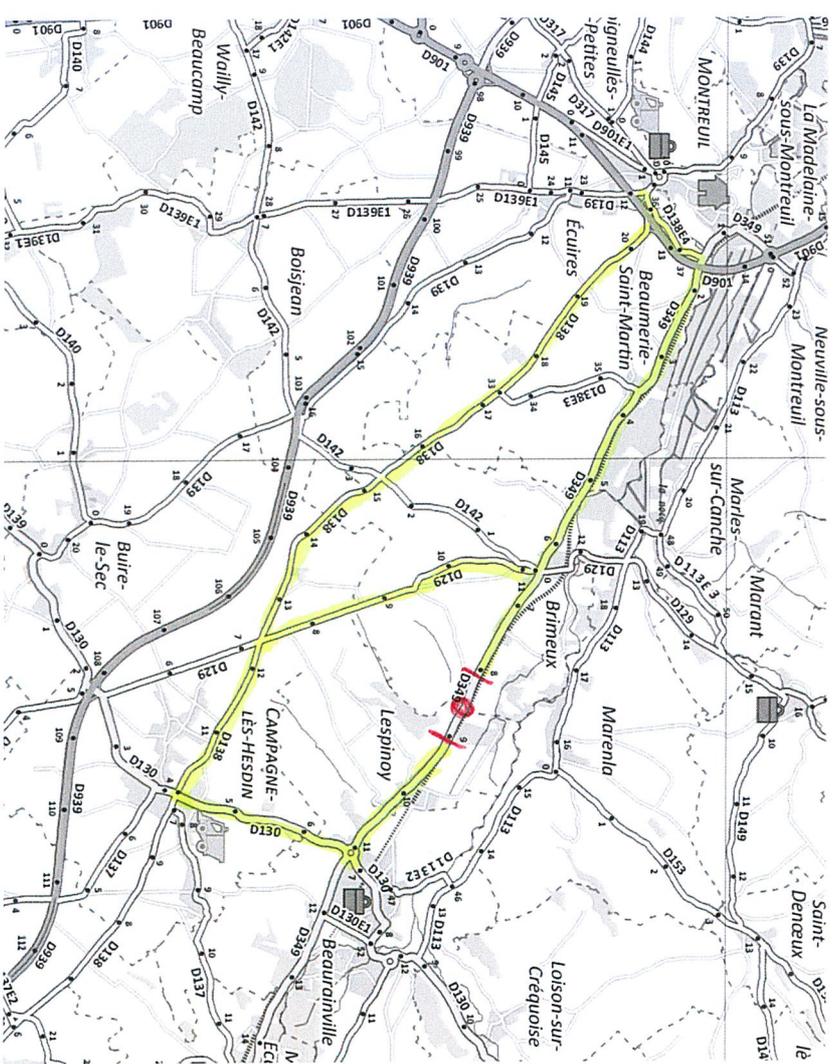
Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

- RD 349 ROUTE BARRÉE DU 22 OCTOBRE AU 04 NOVEMBRE 2024

ET ALTERNAT DE CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES DU 04 /11 AU 22/11/2024

**TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL → DEMOLITION D'UNE VOUTE ET POSE D'UNE CANALISATION EN TRAVERS DE LA RD 349**

**HORS AGGLOMERATION**



1 → localisation des Arceaux ⇒ Route berrée

Deviation